

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 22 janvier 2020

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille vingt,

Et le mercredi vingt-deux janvier,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (24) : Eliane BERTRAND, Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Denise BRUEL, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Bertrand CAYZAC, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Serge FABRE, Marie GAILLAC, Séverine GRES, René JALBERT, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Françoise ROUTABOUL.

Pouvoirs (8) : Vincent CANTALA à Christian BIER, Julien CERLES à Denise BRUEL, Jean-Paul DELAGNES à Claude LACAZE, Claude FABRE à Jean-Marie DANGLES, Paul FABRE à Marie GAILLAC, Bernard FERRIERES à Jean-Claude DELAGNES, Jean-Pierre OLIVE à Bernard LEFEBVRE, Hervé ROUALDES à Françoise ROUTABOUL.

Absents excusés (5) : Francis FALLIERES, Annie LAMPLE, Anne-Marie MASCLES, Anne-Marie SCHNEIDER, Philippe VARSI.

Absents (8) : Frédéric BOUISSOU, Yannick CASSAGNES, Mathieu CAVALIE, Roger DELAGNES, Daniel FABRE, Guylain GARCENOT, Maria PEREIRA, Stéphane ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Yvette PRADELS BANCAL

Date de convocation et d'affichage : 14 janvier 2020.

Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 24 - Pouvoirs : 8

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Yvette PRADELS BANCAL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire propose l'ajout de trois délibérations à l'ordre du jour, ayant pour objet les demandes de subventions DETR pour :

- *Réhabilitation de l'ancienne école de Conques en un espace culturel*
- *Aménagement des sanitaires du camping de St-Cyprien*
- *Réfection de la toiture de la sacristie et remplacement de deux portes. Eglise de St-Julien-de-Malmont*

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 693 002 €.

Avant la séance, Mme Marielle MOULY, chargée de mission à la Communauté de Communes de Conques-Marcillac a présenté la démarche PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) à l'assemblée. Elle a détaillé la démarche d'élaboration d'un PLUi, son lancement sur le territoire début 2019 et son état d'avancement. Elle a précisé qu'un bureau d'études a été désigné pour accompagner les services de la CCCM et que la durée d'élaboration du document est estimée à 4 ans minimum.

Définition du PLUi : « *document d'urbanisme, qui à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI), étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement durable, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol* »

Délibération N° 22012020-1

OBJET : Modification statutaire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du déménagement des locaux de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac, celle-ci a dû procéder à une modification statutaire pour acter le changement d'adresse du siège, ce qui a été fait lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019, par délibération n° 08/105/2019.

Les communes membres disposent d'un délai de 3 mois, à compter du caractère exécutoire de la délibération visée ci-dessus, pour présenter à leurs conseils respectifs ce projet, et le valider.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** le changement du siège social de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac ainsi qu'il suit : Maison du Territoire – 28 avenue Gustave Bessière – 12330 MARCILLAC-VALLON.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la bonne exécution de la présente.

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 22012020-2

OBJET : Travaux d'investissement sur la voirie communale 2020. Demande de subvention DETR – Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un programme « Travaux d'investissement voirie » pour l'exercice 2020 sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue.

Il présente un devis estimatif global des travaux d'un montant total hors taxes de 92 491,25 € et souligne l'importance de ces travaux afin de maintenir en bon état la voirie communale.

Les voies communales concernées sont :

- Les Costes-Basses, accès city-stade, la Paraquie, le Garric (St-Cyprien)
- Contensous, la Roque-Haute, accès maison Pons (Grand-Vabre)
- Accès au Centre Européen (Conques)

La commune, pour réaliser cette opération pourrait prétendre à une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR catégorie « Voirie Locale ».

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

- Montant des travaux H.T.....	92 491,25 €
- Subvention DETR (30 %).....	27 747,38 €
- Autofinancement	64 743.87 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme « travaux d'investissement voirie 2020 » pour un montant 92 491,25 € hors taxes et son plan de financement, sous réserve des crédits disponibles au budget communal.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès de la Préfecture de l'Aveyron, une subvention au titre de la DETR 2020, catégorie « voirie locale » à hauteur de 27 747,38 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 22012020-3

OBJET : Projet d'adressage sur l'ensemble du territoire de la Commune de Conques-en-Rouergue. Demande de subvention DETR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 juillet 2018, n° 11072018-17 qui prévoit le lancement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et qui retient le SMICA de l'Aveyron pour l'assister dans ces démarches.

Les commissions ononymes des 4 communes historiques et le SMICA ont travaillé sur ce dossier et il convient maintenant de prévoir le programme de travaux correspondant sur l'exercice comptable 2020 (achat des plaques, panneaux, mâts, n° de maison et leur mise en place).

Il présente un devis estimatif global des travaux d'un montant total hors taxes de 53 656,00 € et souligne l'importance de ce programme qui va permettre une meilleure identification des lieux-dits et des habitations et qui facilitera principalement l'intervention des secours et la gestion des livraisons. De plus, le Maire rappelle que c'est un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

La commune, pour réaliser cette opération pourrait prétendre à une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR catégorie « Voirie Locale – projets d'adressage ».

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

- Montant des travaux H.T.....	53 656.00 €
- Subvention DETR (30 %).....	16 096.80 €
- Autofinancement	37 559.20 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme « ADRESSAGE » pour un montant de 53 656,00 € hors taxes et son plan de financement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès de la Préfecture de l'Aveyron, une subvention au titre de la DETR 2020, catégorie « voirie locale – projets d'adressage » à hauteur de 16 096,80 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 22012020-4

OBJET : Travaux de restauration extérieure de l'église de Saint-Cyprien-sur-Dourdou. Demandes de subventions DETR Etat, Région et Département – Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un programme « Travaux de restauration extérieure de l'église de Saint-Cyprien-sur-Dourdou » sur les exercices comptables 2020/2021.

Il présente un devis estimatif global des travaux d'un montant total hors taxes de 157 774,33 € et souligne l'importance de ces travaux qui permettront de maintenir en bon état l'édifice qui se dégrade extérieurement (crépi décollé, effrité).

Les travaux concernent le ravalement du piédestal de la croix, de la Sacristie, des façades de l'église et la reprise du mur de soutènement du cimetière. La commune, pour réaliser cette opération pourrait prétendre à une subvention dans le cadre de la DETR catégorie « Bâtiments communaux ne pouvant percevoir de loyer », ainsi qu'à un éventuel financement de la Région et du Département.

L'église de Saint-Cyprien-sur-Dourdou date du XIème siècle, elle n'est pas protégée au titre des Monuments Historiques. Ce programme de travaux a été identifié dans le cadre du contrat « Bourg-Centre 2019-2021 » signé avec la Région Occitanie.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

- Montant des travaux H.T.....	157 774,33 €
- Subvention DETR (30 %).....	47 332,30 €
- Subvention Région Occitanie (25 %).....	39 443,58 €
- Subvention Département Aveyron (20 %).....	31 554,87 €
- Autofinancement	39 443,58 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme « Travaux de restauration extérieure de l'église de Saint-Cyprien-sur-Dourdou » pour un montant de 157 774,33 € hors taxes et son plan de financement, sous réserve des crédits disponibles au budget communal et de l'obtention des subventions demandées.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter :

- auprès de la Préfecture de l'Aveyron, une subvention au titre de la DETR 2020, catégorie « Bâtiments communaux ne pouvant percevoir de loyer » à hauteur de 47 332,30 €,
- auprès du Conseil Régional Occitanie, une subvention au titre du Patrimoine Culturel (édifices non protégés au titre des Monuments Historiques), à hauteur de 39 443,58 € ;

- auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron, une subvention au titre du Patrimoine Culturel (édifices non protégés au titre des Monuments Historiques), à hauteur de 31 554,87 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 22012020-5

OBJET : Appel à projet régional « 0 phyto ». Approbation du projet et demande de subvention. Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 septembre 2019, n° 26092019-16 qui approuve l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif 0 phyto » et propose au Conseil Municipal de prévoir un programme « Objectif 0 phyto » sur les exercices 2020 et suivants pour la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue.

En effet, la Région a lancé un appel à projet « O phyto » dans le cadre d'un plan d'intervention régional pour l'eau, décliné en 21 actions prioritaires dont l'une porte sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires en jardins, espaces verts et infrastructures (zones non agricoles).

Au travers de cet appel à projet, la Région Occitanie souhaite favoriser l'émergence de démarches exemplaires en matière de réduction de l'usage de produits phytosanitaires dans les campings, infrastructures de loisirs et terrains sportifs.

Depuis 2 ans maintenant, la collectivité s'est engagée dans cette démarche. Elle a déjà obtenue, grâce aux actions mises en place, la note « 2 rainettes » en 2019. Il faut donc poursuivre dans cette voie, aller plus loin en réalisant un plan d'actions, en sensibilisant le personnel et tous les acteurs du territoire.

Ce projet de réduction, voire d'élimination totale de l'usage des produits phytosanitaires est un axe fort pour notre commune touristique, avec son site inscrit en attente de classement, patrimoine mondial de l'Unesco, labellisé Grand Site Occitanie, inscrit sur la liste des Plus Beaux Villages de France et en démarche pour l'obtention de la labellisation GRAND SITE DE France.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

- Montant du projet H.T.....	90 000,00 €
- Subvention de la Région Occitanie (80 %).....	72 000,00 €
- Autofinancement	18 000,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Conscient que la préservation des ressources en eau constitue un enjeu majeur pour notre territoire, et que l'usage des produits phytosanitaires est une réelle menace pesant sur cette ressource :

- **APPROUVE** le programme « Objectif 0 phyto » pour un montant de 90 000,00 € hors taxes et son plan de financement, à réaliser sur les exercices 2020 et suivants, ceci sous réserve des crédits disponibles au budget communal et de l'obtention des subventions demandées.

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de solliciter auprès de la Région Occitanie, une subvention au titre de l'appel à projet « O phyto », à hauteur de 72 000,00 €,

- de prévoir les sommes nécessaires au financement de ce projet sur les budgets 2020 et suivants ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 22012020-6

OBJET : Subventions aux Associations de Parents d'Elèves (APE) des écoles de St-Cyprien-sur-Dourdou et Grand-Vabre. Classe découverte du 2 au 6 mars 2020.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux dossiers de demandes de subventions reçus en mairie, émanant des Associations de Parents d'Elèves des Ecoles de St-Cyprien-sur-Dourdou et Grand-Vabre.

Ces demandes concernent le financement d'une classe découverte qui aura lieu du 2 au 6 mars 2020, en Dordogne, au Centre de La Peyrière à Saint-Généiez, pour 48 enfants de St-Cyprien-sur-Dourdou et 15 enfants de Grand-Vabre (classes de CE et CM).

Les subventions demandées sont les suivantes :

- 🇫🇷 St-Cyprien-sur-Dourdou = 3 600,00 € (48 enfants x 5 jours x 15 €)
- 🇫🇷 Grand-Vabre = 1 125,00 € (15 enfants x 5 jours x 15 €)
- **Soit un total de 4 725,00 €**

Pour information, il est précisé que le Conseil Départemental ne participe pas au financement de ce voyage ; seuls les voyages à Paris et en bord de mer, ou bien en Aveyron et hors Aveyron dans des structures aveyronnaises, peuvent bénéficier du dispositif « Voyages scolaires éducatifs ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** de verser :
 - ✓ à l'Association « APE Ecole de St-Cyprien », une subvention à hauteur de 3 600,00 euros.
 - ✓ à l'Association « APE Ecole de Grand-Vabre », une subvention à hauteur de 1 125,00 euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire la somme de 4 725,00 € au budget primitif 2020, l'autorise à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et à procéder au versement desdites sommes. APE St-Cyprien (article 65746) – APE Grand-Vabre (article 657442)

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 22012020-7

OBJET : Cession d'un tronçon du chemin rural dit « de Pudis », désaffecté. Commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou.

(cette délibération remplace et annule celle du 7 mars 2017 – n° 07032017-24)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur Paul SERIEYE, riverain du chemin rural dit « de Pudis » ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre 2019 au 9 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 10 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE :

- La désaffectation du tronçon du chemin rural dit « de Pudis », conformément au document d'arpentage présenté ;
- la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune	Section	N°	Superficie	Prix	Nom de l'acquéreur
Conques-en-Rouergue	218 G	292	348 m ²	10,00 €	Paul SERIEYE

- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie et que tous les frais engagés par la commune seront refacturés à l'acquéreur et que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE :**
 - le 1er Adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
 - le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 22012020-8

OBJET : Travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Conques en un espace culturel. Demande de subvention DETR – Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Conques en un espace culturel ainsi que quelques aménagements extérieurs.

Ces travaux sont les suivants :

-aménagement intérieur : création de bureaux et salles de réunion et d'exposition (cloisons, chauffage-climatisation, électricité et informatique).

- aménagements extérieurs : reprise de l'étanchéité de la toiture, peinture des barrières et des portails de la cour.

Il présente un devis estimatif global des travaux d'un montant total hors taxes de **45 405,28 €**.

La commune, pour réaliser cette opération pourrait prétendre à des aides financières :

- de l'Etat dans le cadre de la DETR catégorie « bâtiments communaux ne pouvant percevoir de loyer » ;

- du Département de l'Aveyron dans le cadre de sa politique d'accompagnement des territoires et des projets d'intérêt communal.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

- Montant des travaux H.T.....	45 405.28 €
- Subvention DETR (40 %).....	18 162.11 €
- Subvention Département (25 %).....	11 351.32 €
- Autofinancement	15 891.85 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme « travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Conques en un espace culturel » pour un montant de 45 405,28 € hors taxes et son plan de financement, sous réserve des crédits disponibles et de l'obtention des subventions ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Aveyron, une subvention au titre de la DETR 2020, catégorie « bâtiments communaux ne pouvant percevoir de loyer » à hauteur de 18 162.11 €, et auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, une subvention à hauteur de 11 351.32 € :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 22012020-9

OBJET : Travaux d'aménagement des sanitaires du camping communal de St-Cyprien-sur-Dourdou – Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'aménagement des sanitaires du camping communal de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Ce bâtiment vétuste qui servait à la fois de sanitaires pour le camping et le stade de foot, et qui n'est utilisé maintenant que par les campeurs, nécessite quelques aménagements, à savoir :

- Réfection de la toiture pour mise hors d'eau
- Cloisons intérieures, faux-plafond, isolation
- Reprise des sanitaires, carrelage, faïence, peintures

Il présente un devis estimatif global des travaux d'un montant total hors taxes de **32 001,70 €**.

La commune, pour réaliser cette opération pourrait prétendre à des aides financières :

- de l'Etat dans le cadre de la DETR catégorie « bâtiments communaux ne pouvant percevoir de loyer » ;
- du Département de l'Aveyron dans le cadre de sa politique d'accompagnement des territoires et des projets d'intérêt communal.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

- Montant des travaux H.T.....	32 001.70 €
- Subvention DETR (40 %).....	12 800.68 €
- Département (25 %).....	8 000.43 €
- Autofinancement	11 200.59 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme « travaux d'aménagement des sanitaires du camping municipal de St-Cyprien-sur-Dourdou » pour un montant de 32 001,70 € hors taxes et son

plan de financement, sous réserve des crédits disponibles et de l'obtention des subventions ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Aveyron, une subvention au titre de la DETR 2020, catégorie «bâtiments communaux ne pouvant percevoir de loyer» à hauteur de 12 800.68 €, et auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, une subvention à hauteur de 8 000.43 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 22012020-10

OBJET : Travaux de réfection de la toiture de la sacristie et remplacement de deux portes. Eglise de St-Julien-de-Malmont – St-Cyprien-sur-Dourdou.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réfection de la toiture de la sacristie, ainsi que le remplacement de deux portes de l'église de Saint-Julien-de-Malmont, commune déléguée de Saint-Cyprien-sur-Dourdou.

Cette restauration s'avère nécessaire afin de maintenir cet édifice en bon état d'entretien et de le mettre hors d'eau.

Il présente un devis estimatif global des travaux d'un montant total hors taxes de **11 552,55 €**.

La collectivité, pour réaliser cette opération, pourrait prétendre à une aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR catégorie « bâtiments communaux ne pouvant percevoir de loyer » ;

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

- Montant des travaux H.T.....	11 552.55 €
- Subvention DETR (40 %).....	4 621.02 €
- Autofinancement	6 931.53 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme «travaux de réfection de la toiture de la sacristie et remplacement de deux portes - Eglise de Saint-Julien-de-Malmont » pour un montant de 11 552,55 € hors taxes et son plan de financement, sous réserve des crédits disponibles ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Aveyron, une subvention au titre de la DETR 2020, catégorie «bâtiments communaux ne pouvant percevoir de loyer» à hauteur de 4 621,02 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.